

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

DÉLIVRANCE D'UNE CARTE CITOYENNE

1. Objectifs et principes généraux

1.1 Politique d'obtention d'une carte citoyenne

L'obtention d'une carte citoyenne est soumise à la présente politique administrative. Elle donne droit à son détenteur à certains avantages et privilèges auprès des villes et organismes desquels la Ville détient des partenariats.

Elle est obligatoire afin d'accéder à la plateforme CIVIS. Elle est gratuite, personnelle et non transférable.

Pour se prévaloir de la carte citoyenne, toute personne peut en faire la demande soit par internet, soit en se présentant aux points de services identifiés.

1.2 Catégories de cartes

La tarification de certains services est établie en fonction des catégories de détenteurs suivant :

1.2.1 CITOYENNE (RÉSIDENT DE JOLIETTE OU SAINT-CHARLES-BORROMÉE) :

Personne dont la résidence est située à Joliette, à Saint-Charles-Borromée ou à Village Saint-Pierre¹.

- Permet l'accès à l'ensemble des services selon le tarif établi pour cette catégorie d'utilisateur.

1.2.2 VOISIN (NON RÉSIDENT)

Personne dont la résidence est située à l'extérieur de Joliette, Saint-Charles-Borromée ou Village Saint-Pierre.

- Permet l'accès à l'ensemble des services selon le tarif établi pour cette catégorie d'utilisateur.

2. Preuves de résidence et d'identité

Une preuve de résidence est exigée pour chacune des personnes faisant la demande **de la carte CITOYENNE**. La Ville peut l'exiger dès la demande d'obtention, lors du renouvellement ou sur demande en tout temps. Les documents suivants sont recevables :

¹ En vertu d'une entente existante entre la ville de Joliette et le village Saint-Pierre.

Enfant préscolaire (moins de 6 ans au moment de la demande) :

- Document sur lequel apparaît l'âge de l'enfant

Enfant (entre 6 ans et 17 ans):

- Document émis par une autorité gouvernementale ou parapublique, daté de moins de douze mois prouvant l'adresse de résidence et la date de naissance.

Adulte (18 ans et plus):

Un document est nécessaire :

- Permis de conduire.

À défaut, deux documents émis par une autorité gouvernementale ou parapublique sont nécessaires :

Une pièce doit mentionner votre nom et votre date de naissance :

- acte de naissance;
- carte d'assurance maladie;
- passeport.

L'autre pièce doit indiquer votre nom et l'adresse de votre résidence, par exemple:

- compte de téléphone;
- compte d'électricité ou autres fournisseurs.

3. Conditions de renouvellement

Les cartes résidents et voisins sont valides pour une période deux ans à compter de son émission. Lors du renouvellement le dossier du requérant est remis à jour et se fait de la même manière que pour l'obtention de la carte à l'exception de l'enfant dont seule une preuve d'adresse est nécessaire.

4. Responsabilités du détenteur d'une carte citoyenne

4.1 L'abonné doit avoir en sa possession sa carte (physique ou numérique) lorsqu'exigé pour bénéficier d'un privilège conféré par la Ville.

4.2 Une personne qui perd sa carte en avise rapidement la Ville. Tant qu'il n'a pas dénoncé la situation, il demeure responsable de sa carte et son utilisation.

4.3 Une carte d'abonné perdue sera remplacée au coût de 5\$.

4.4 La Ville peut suspendre la carte d'un détenteur qui laisse une autre personne utiliser sa carte.